

ASSURANCES COLLECTIVES

CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2019

Contrat 9995 - Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS¹

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01-01-2018	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01-01-2019 ²				VARIATION
Vie de base de l'adhérent - 1 ^{er} 10000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
- 10 000 \$	0,31 \$	0,21 \$				- 32,3 %
- 25 000 \$	0,78 \$	0,53 \$				
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	0,53 \$	0,36 \$				- 32,1 %
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1000 \$ d'assurance)		HOMME		FEMME		0 %
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans	--	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	0 %
- 30 à 34 ans	--	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans	--	0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans	--	0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans	--	0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans	--	0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans	--	0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans	--	0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans	--	0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans	--	0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus	--	1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	0,908 %	0,865 %				- 4,7 %
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
Individuelle	36,59 \$	34,57 \$				- 5,5 %
Monoparentale	53,44 \$	50,49 \$				
Familiale	88,02 \$	83,16 \$				
- Maladie 2						
Individuelle	48,95 \$	46,25 \$				- 5,5 %
Monoparentale	73,80 \$	69,73 \$				
Familiale	119,73 \$	113,12 \$				
- Maladie 3						
Individuelle	64,84 \$	61,26 \$				- 5,5 %
Monoparentale	97,53 \$	92,15 \$				
Familiale	155,47 \$	146,88 \$				

¹ La taxe de vente du Québec de 9% doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

² Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.